



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : publications

Question écrite n° 12088

## Texte de la question

M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, rompant avec la tradition republicaine, ayant fait publier l'un de ses discours au Bulletin officiel de son ministere (no 15 du 13 avril 1989), M Bruno Bourg-Broc lui demande comment il compte mettre en oeuvre le droit de reponse appartenant aux formations politiques de l'opposition.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les ministres ont une double qualite : celle, politique, de membres du Gouvernement, celle, administrative, de chefs d'un departement ministeriel. Le Bulletin officiel de l'éducation nationale a, comme tout organe ministeriel, pour objet essentiel d'informer les ressortissants et usagers du service public de l'éducation nationale, non seulement de l'évolution du droit positif en vigueur, mais aussi des actions et procedures en cours dont le bon deroulement repose sur une large information de tous. En decidant de publier au Bulletin officiel son discours consacre a la reussite scolaire pour tous les eleves, aux zones d'éducation prioritaire et a la maitrise du langage, c'est bien evidemment en sa qualite de responsable d'une administration que le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a souhaite preciser tres concretement a l'ensemble des personnels places sous ses ordres les orientations qui doivent guider leur action et contribuer ainsi a un meilleur fonctionnement du service public.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12088

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1861